



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0679

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes à compter du 1er janvier 2016 - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0679**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes à compter du 1er janvier 2016 - Approbation de la convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle personnes âgées et personnes handicapées - Direction établissements personnes âgées

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est pleinement compétente pour la fixation des tarifs dépendance des établissements situés sur son territoire et, par extension, de la dotation globale dépendance (DGD) à verser aux établissements concernés. Le montant de la DGD est déterminé annuellement par établissement dans le cadre de la campagne de tarification, et est versé par douzième.

II - Rappel du mécanisme de calcul et de versement adopté par les 2 collectivités

Les établissements du Rhône percevaient avant 2015 l'allocation personnalisée d'autonomie des autres résidents domiciliés hors Rhône de façon individualisée. Du fait de la création de la Métropole, la part des résidents dont le domicile de secours n'est pas sur le territoire dans lequel l'établissement est implanté (Rhône ou Métropole de Lyon), a mécaniquement augmenté.

Ainsi, afin de faciliter la gestion pour les établissements et les 2 collectivités, le maintien d'un versement de la DGD pour l'ensemble des établissements situés sur l'ancien territoire du Département du Rhône avait été retenu.

Lors du Conseil de communauté du 15 décembre 2014, il avait été proposé la passation d'une convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône, prévoyant ce mécanisme. Dans le cadre de la mise en place de 2 DGD, le fonctionnement suivant était proposé :

- la collectivité tarificatrice recueille les éléments via un document validé conjointement par le Département du Rhône et la Métropole de Lyon, identifiant le nombre de ses bénéficiaires par groupe iso-ressources (GIR), le nombre de bénéficiaires par GIR dépendant de l'autre collectivité et le nombre de bénéficiaires par GIR des autres départements,

- la collectivité tarificatrice procède au calcul des différents éléments (DGD qui la concerne, DGD de l'autre collectivité, APA hors Rhône, ticket modérateur) et notifie les informations à l'établissement. Elle mentionne le montant DGD annuel et par douzième qui la concerne,

- l'autre collectivité se voit transmettre les éléments et prend un arrêté sur la base du calcul réalisé pour la DGD qui la concerne.

Après avoir reçu l'approbation des payeurs des 2 collectivités et avoir été adoptée par l'assemblée délibérante des 2 collectivités, la convention a été signée le 31 décembre 2014 par monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon, agissant à titre conservatoire au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon et par madame la Présidente du Conseil général du Rhône.

Cette signature préalable à la création de la Métropole de Lyon s'avérait en effet indispensable afin d'assurer les versements de janvier 2015.

III - Evolution du dispositif et passation d'une nouvelle convention

Après un première année de mise en œuvre de cette convention, les 2 collectivités signataires souhaitent faire évoluer les modalités de calcul et de versement de la DGD aux fins d'une meilleure efficacité de l'action en prévoyant la prise d'un seul arrêté par la collectivité tarificatrice (celle sur lequel se situe l'établissement) pour le compte des deux, chacune s'engageant à reconnaître et appliquer les tarifs et montants de la DGD mentionnés dans les arrêtés pris par l'autre collectivité. Ces nouvelles dispositions ont recueilli l'approbation des payeurs des 2 collectivités.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la convention à passer avec le Département du Rhône et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône fixant les modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes à compter du 1er janvier 2016.

2° - Autorise monsieur le Président de la Métropole de Lyon à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.